

FAQ

Taxes d'assainissement dues au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux de la Ville de Pully du 1^{er} décembre 2010

- Quel est le montant des taxes ? Quelle est la structure des taxes ?
- Sur quelle base légale la facturation des taxes d'évacuation et de traitement des eaux s'appuient-elles ?
- Où le règlement communal aborde-t-il la question des taxes annuelles ?
- S'agit-il de nouvelles taxes ?
- Pourquoi taxer séparément les eaux usées et les eaux claires ?
- Pourquoi est-ce que je paie un abonnement ? Que couvrent les différentes taxes ?
- Ma facture a-t-elle augmenté avec la nouvelle structure de taxes introduite au 1^{er} décembre 2010 ?
- Pourquoi les taxes, en moyenne, augmentent-elles ?
- Une partie de l'eau que je consomme sert à l'arrosage de mon jardin. Puis-je déduire le volume en question de ma facture relative à la taxe eaux usées ?
- Une partie de l'eau qui ruisselle sur le toit de ma maison s'écoule directement dans mon jardin, sans aller à l'égout. Ai-je droit à une réduction de la taxe eaux claires ?
- Une partie de l'eau que je consomme alimente une piscine et est rejetée dans une conduite d'eaux claires. Puis-je déduire le volume en question de ma facture relative à la taxe d'eaux usées ?
- Qu'est-ce que la taxe eaux claires au prorata du volume ?
- Comment la surface imperméable a-t-elle été calculée ? Avec quelle précision ?
- Il y a plusieurs bâtiments/propriétaires sur ma parcelle. Comment la surface imperméable est-elle répartie entre les différents propriétaires ?
- Je récupère une partie de l'eau du toit pour dans un conteneur pour arroser mon jardin. Ai-je droit à une réduction de la taxe eaux claires ? Ai-je droit par ailleurs à une réduction si je possède un ouvrage de rétention ?
- Mon parking est en pavé-gazon. Sa surface est-elle prise en compte dans la surface imperméable de mon bien-fonds ?
- Comment puis-je consulter la surface imperméable prise en compte pour ma facture ?
- Contestations

Quel est le montant des taxes ? Quelle est la structure des taxes ?

Taxe annuelle eaux usées :

- Taxe eaux usées (abonnement) : CHF 64.80/an TVA 8% incluse
- Taxe eaux usées (consommation) : CHF 1.91/m³ TVA 8% incluse

Taxe annuelle eaux claires :

- Taxe eaux claires (surf. imperméable) : CHF 0.63/m² TVA 8% incluse

(Montants en vigueur au 1^{er} décembre 2010)

[haut](#)

Sur quelle base légale la facturation des taxes d'évacuation et de traitement des eaux s'appuient-elles ?

Sur le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux (**RETE**) du 1^{er} décembre 2010 de la Ville de Pully, ainsi que sur son annexe et ses directives (les directives municipales sont en cours d'élaboration).

[haut](#)

Où le règlement communal aborde-t-il la question des taxes annuelles ?

Taxe annuelle eaux usées :

- Taxe eaux usées (abonnement) : Art. 46 RETE et Art. 4.2 Annexe RETE
- Taxe eaux usées (consommation) : Art. 46 RETE et Art. 4.2 Annexe RETE

Taxe annuelle eaux claires :

- Taxe eaux claires (surf. imperméable) : Art. 46 RETE et Art. 4.1 Annexe RETE

[haut](#)

S'agit-il de nouvelles taxes ?

Non, la structure de taxes à 3 composantes (abonnement eaux usées + taxe eaux usées + taxe eaux claires) remplace l'ancienne taxe d'épuration unique (CHF 2.15/m³ TVA 7.6% incluse), qui était facturée jusqu'au 1^{er} décembre 2010, date d'entrée en vigueur du nouveau Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux.

Cette structure permet une application plus conforme du principe de causalité (voir question suivante).

[haut](#)

Pourquoi taxer séparément les eaux usées et les eaux claires ?

Les eaux rejetées dans l'environnement suivent des filières d'évacuation et de traitement différentes, en fonction de leur nature et de leur degré de pollution.

Alors que les eaux usées (vaisselle, WC, etc.) sont dirigées vers une station d'épuration, les eaux claires (eaux pluviales ruisselant sur les toits, parkings, drainages, fontaines, etc.) sont en principe rejetées sans traitement dans le milieu naturel, via un réseau de canalisations séparé.

Ainsi, avec des taxes séparées, on est en conformité avec le principe de causalité (pollueur-payeur) imposé par la Loi sur la protection des eaux (LEaux, art. 60a), puisque l'utilisateur finance chaque prestation proportionnellement à l'utilisation qu'il en fait.

[haut](#)

Pourquoi est-ce que je paie un abonnement ? Que couvrent les différentes taxes ?

Taxe annuelle eaux usées :

- Taxe eaux usées (abonnement). CHF 64.80/an TVA 8% incluse. Cet abonnement couvre les frais de facturation et de gestion du compte du client, ainsi qu'une partie des frais fixes d'évacuation des eaux usées.
- Taxe eaux usées (consommation). CHF 1.91/m³ TVA 8% incluse. Calculée au prorata du volume d'eau potable consommé, elle couvre la part restante des frais d'évacuation des eaux usées, ainsi que les frais de leur traitement en station d'épuration.

Taxe annuelle eaux claires :

- Taxe eaux claires (surf. imperméable). CHF 0.63/m² TVA 8% incluse. Calculée au prorata de la surface imperméable d'un bien-fonds, elle couvre les frais d'évacuation des eaux claires. *Plus grande est la surface imperméable d'un bien-fonds, plus celui-ci sollicite le réseau d'évacuation des eaux claires. Le principe de causalité est dès lors bien appliqué.*

[haut](#)

Ma facture a-t-elle augmenté avec la nouvelle structure de taxes introduite au 1^{er} décembre 2010 ?

Bien que variable d'un cas à l'autre, car dépendante de la surface imperméable de chaque bien-fonds, une hausse de la facture est à prévoir avec l'entrée en vigueur de la nouvelle structure de taxes au 1^{er} décembre 2010.

Quelques exemples :

Immeuble type*	Immeuble de 15 ménages de 1 personne	Immeuble de 5 ménages de 3 personnes	Maison mono familiale de 4 personnes
Nombre total de personnes	15	15	4
Surface de la parcelle en m ²	1'500	900	700
Surface imperméable en m ²	610	300	150
Consommation d'eau en m ³	900	850	230
Total facture avant le 1 ^{er} décembre 2010, TVA incluse	CHF 1'937.00	CHF 1'829.00	CHF 495.00
Total facture dès 1 ^{er} décembre 2010, TVA incluse	CHF 2'168.00	CHF 1'877.00	CHF 599.00
Augmentation (%)	+ 12%	+ 3%	+ 21%

* Données définies par la Surveillance des prix et de l'OFS (Office fédéral de la statistique)

[haut](#)

Pourquoi les taxes, en moyenne, augmentent-elles ?

Des recettes supplémentaires sont nécessaires afin d'assurer une **saine gestion** des infrastructures d'assainissement de la Ville de Pully :

- En vertu du principe de couverture (LEaux, art. 60a), les recettes doivent couvrir la totalité des coûts de la protection des eaux : gestion, exploitation, entretien, renouvellement et modernisation des réseaux.
- Les études réalisées dans le cadre du Plan Général d'Evacuation des Eaux (**PGEE**) ont montré qu'un renforcement des mesures d'entretien est nécessaire pour éviter une détérioration du réseau d'évacuation des eaux.
- Une part de la taxe d'eaux usées alimentera un fonds de réserve qui financera en partie la réhabilitation, prévue à moyen terme, de la **station d'épuration de Pully**, actuellement en fin de vie. Une adaptation aux nouvelles exigences, notamment pour traiter les micropolluants, est aussi nécessaire.

[haut](#)

Une partie de l'eau que je consomme sert à l'arrosage de mon jardin. Puis-je déduire le volume en question de ma facture relative à la taxe eaux usées ?

Les eaux non polluées et infiltrées peuvent être sujettes à défalcation. Il appartient au propriétaire d'en faire la preuve. Plusieurs conditions doivent être remplies, notamment :

- La quantité d'eau en question doit naturellement être non polluée.
- Elle doit impérativement être infiltrée dans le terrain.
- Elle doit être comptabilisée séparément du reste de la consommation, au moyen d'un compteur posé en parallèle du compteur principal. En aval de ce point de mesure, l'eau doit strictement répondre aux deux conditions ci-dessus. La présence d'un ou plusieurs points de soutirage tels que des lavabos, WC, etc. est naturellement exclue.
- Le compteur appartient à la Commune qui le remet en location au propriétaire.
- Le propriétaire assume l'ensemble des coûts inhérents à cette démarche. Il est invité à tenir compte, dans son calcul économique, des frais de location du compteur et des travaux nécessaires à la mise en conformité de ses installations.

Comment procéder ?

Le propriétaire doit adresser une demande écrite aux Services industriels de la Ville de Pully, accompagnée des informations suivantes fournies par son installateur :

- Schéma complet du poste de mesure.
- Diamètre projeté du compteur.
- Schéma des installations intérieures de distribution d'eau potable en aval du point de mesure.
- Une indication des éventuelles unités de raccordement (UR) supplémentaires.

Après approbation de la demande, le compteur communal est mis à disposition de l'installateur.

Dans un délai d'un mois, nous contrôlons l'installation afin de l'approuver définitivement.

[haut](#)

Une partie de l'eau qui ruisselle sur le toit de ma maison s'écoule directement dans mon jardin, sans aller à l'égout. Ai-je droit à une réduction de la taxe eaux claires?

Oui, si l'eau est infiltrée dans le terrain. Il faut prendre contact avec la Direction des Travaux et des Services Industriels afin qu'ils puissent le valider et adapter la taxe EC.

[haut](#)

Une partie de l'eau que je consomme alimente une piscine et est rejetée dans une conduite d'eaux claires. Puis-je déduire le volume en question de ma facture relative à la taxe d'eaux usées ?

Les eaux non polluées et rejetées dans une conduite privée d'eaux claires (ex. : eau de vidange de piscine, eaux de refroidissement) peuvent être soumises à la taxe eaux claires (CHF 0.63/m² TVA 8% incluse), à la place de la taxe eaux usées (CHF 1.91/m³ TVA 8% incluse). Il appartient au propriétaire d'en faire la preuve. Plusieurs conditions doivent être remplies, notamment :

- La quantité d'eau en question doit naturellement être non polluée.
- Elle doit impérativement être rejetée dans une conduite privée d'eaux claires.
- Elle doit être comptabilisée séparément du reste de la consommation, au moyen d'un compteur posé en parallèle du compteur principal. En aval de ce point de mesure, l'eau doit strictement répondre aux deux conditions ci-dessus. La présence d'un ou plusieurs points de soutirage tels que des lavabos, WC, etc. est naturellement exclue.
- Le compteur appartient à la Commune qui le remet en location au propriétaire.
- Le propriétaire assume l'ensemble des coûts inhérents à cette démarche. Il est invité à tenir compte, dans son calcul économique, des frais de location du compteur et des travaux nécessaires à la mise en conformité de ses installations.

Comment procéder ?

Le propriétaire doit adresser une demande écrite aux Services industriels de la Ville de Pully, accompagnée des informations suivantes fournies par son installateur :

- Schéma complet du poste de mesure.
- Diamètre projeté du compteur.
- Schéma des installations intérieures de distribution d'eau potable en aval du point de mesure.
- Une indication des éventuelles unités de raccordement (UR) supplémentaires.
- Schéma complet des installations privées d'évacuation des eaux du bien-fonds.

Après approbation de la demande, le compteur communal est mis à disposition de l'installateur.

Dans un délai d'un mois, nous contrôlons l'installation afin de l'approuver définitivement.

[haut](#)

Qu'est-ce que la taxe eaux claires au prorata du volume ?

En principe la taxe eaux claires n'est facturée qu'au prorata de la surface imperméable raccordée au réseau (toiture, cour, parking, ouvrages souterrains, etc.).

La taxe eaux claires au prorata du volume n'est facturée que dans de rares cas. Elle concerne le volume d'eaux claires qui est rejeté dans le système d'évacuation mais qui n'a pas pour origine un ruissellement d'eaux pluviales sur la surface imperméable du bien-fonds.

Sont concernées, par exemple, les eaux de refroidissement ou les eaux de vidange de piscines qui sont rejetées dans une conduite privée d'eaux claires.

Chaque mètre cube (m³) comptabilisé au cours d'une année est assimilé à une surface imperméable de 1 m².

Voir aussi la réponse à la question : [ici](#)

Une partie de l'eau que je consomme alimente une piscine et est rejetée dans une conduite d'eaux claires. Puis-je déduire le volume en question de ma facture ?

[haut](#)

Comment la surface imperméable a-t-elle été calculée ? Avec quelle précision ?

Pour les constructions existantes avant le 1^{er} décembre 2010, la surface imperméabilisée raccordée au réseau a été déterminée par le service en fonction des connaissances dont il disposait sur le système d'évacuation des eaux et l'imperméabilisation des surfaces du bien-fonds. Le service s'est appuyé notamment sur l'interprétation de photos aériennes corrigées géométriquement et sur les données du cadastre et les plans de construction en sa possession.

Selon la jurisprudence du Tribunal Fédéral (ATF 128 I 46, cons. 4b), un certain schématisme est admis pour calculer les taxes d'évacuation. Il convient en effet d'éviter aux communes des coûts administratifs démesurés découlant de l'évaluation.

Pour les constructions postérieures au 1^{er} décembre 2010, la surface imperméabilisée raccordée au réseau est déterminée par un relevé cadastral lors du contrôle final des installations d'évacuation des eaux. Dans certains cas, notamment pour les transformations de minime importance, une détermination à partir des plans mis à jour par le maître de l'ouvrage est aussi possible, à condition que ceux-ci soient approuvés par le service.

[haut](#)

Il y a plusieurs bâtiments/propriétaires sur ma parcelle. Comment la surface imperméable est-elle répartie entre les différents propriétaires ?

La taxe eaux claires due par le propriétaire est calculée à partir de la surface imperméable de la parcelle et facturée par installation principale d'eau.

En cas de pluralité de propriétaires disposant chacun d'une installation principale d'eau, la surface imperméable totale de la parcelle est répartie en fonction de la surface cadastrale de chaque bâtiment figurant au registre foncier.

A défaut, la surface imperméable facturée à chaque propriétaire est déterminée en fonction des quotes-parts de copropriété figurant au registre foncier.

Au cas où aucune des règles de répartition ci-dessus n'est applicable, la surface imperméable est répartie le plus équitablement possible sur les bâtiments disposant d'une installation principale d'eau.

[haut](#)

Je récupère une partie de l'eau du toit pour dans un conteneur pour arroser mon jardin. Ai-je droit à une réduction de la taxe eaux claires? Ai-je droit par ailleurs à une réduction si je possède un ouvrage de rétention ?

Compte tenu du fait que, lorsqu'ils sont à saturation, notamment lors d'orages importants, ils ne font plus barrière à l'écoulement normal des eaux, les ouvrages de rétention et/ou de

récupération d'eaux pluviales ne donnent droit à aucune réduction de la taxe EC, si leurs trop-pleins sont évacués dans l'équipement public.

[haut](#)

Mon parking est en pavé-gazon. Sa surface est-elle prise en compte dans la surface imperméable de mon bien-fonds ?

Tout dépend si la surface imperméable est raccordée ou non au réseau public. Seules les surfaces imperméables raccordées au réseau sont soumises à la taxe EC.

[haut](#)

Comment puis-je consulter la surface imperméable prise en compte pour ma facture?

Prendre contact avec la Direction des Travaux et des Services Industriels (021 721 31 11)

[haut](#)

Contestations

Toutes les demandes sont à faire par écrit soit par courrier à l'adresse de la Direction des Travaux et des Services Industriels, ch. de la Damataire 13, 1009 Pully ou par courriel à dtsi@pully.ch.

[haut](#)